

## Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance :** Jean-Yves BREVET – Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Christophe DESMARIS (Pouvoir à Mathilde VERNET) - Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET) – Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

**Membre absent :** Pierre-Yves RAVIER

**Membres présents à la séance : 13**

**Membres excusés avec un pouvoir : 5**

**Membre absent : 1**

**Secrétaire de séance :** Nina ZACCAGNINO

Désignation du secrétaire de séance : Nina ZACCAGNINO

Lecture des pouvoirs. Le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 à l'unanimité.

M. le Maire indique que la question II.8 est retirée de l'ordre du jour, en raison de l'absence de M. DESMARIS, et fera l'objet d'une étude lors du prochain conseil municipal.

### **I. Information au Conseil municipal et questions diverses**

#### **I-1. Information au Conseil municipal**

##### **- Octobre rose**

Madame ROUX informe le conseil que la municipalité et la commission embellissement se mobilisent dans le cadre d'Octobre Rose, opération ayant pour but la sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Différentes actions auront lieu en lien avec la Ligue contre le cancer, ainsi qu'avec l'Union commerciale Ecotonic ou les Semelles fumantes :

- Embellissement événementiel de la rue du château (plafond de parapluies roses)
- Implication de l'Union commerciale dans le cadre de la route du vin le 13 octobre
- Marche au profit de la Ligue contre le cancer le 14 octobre, dès 14h, par les Semelles fumantes – verre de l'amitié offert par la mairie.

- Forum des associations

M. le Maire et M. RIGAUDIER reviennent sur le forum des associations, ayant eu de bons retours de la part des associations. La question est posée de clôturer à 12h30 en 2024.

- More Aura le 20 septembre

Retour sur le spectacle *More Aura*, objet d'un partenariat entre la scène nationale de Bourg-en-Bresse et la commune dans le cadre de Terr'Ain de Jeu (programmation déconcentrée en milieu rural).

Pour la suite, considérer la possibilité de refaire le spectacle en fin de semaine à la salle des fêtes et se lier avec Pâte à trac pour une communication plus large.

- Magazine municipal

Nouvelle temporalité de publication : septembre et mars – avril, permettant de mieux communiquer sur les événements estivaux (à venir et passés) et sur le vote du budget.

- Propreté urbaine

M. le Maire revient sur les amas de détritux intolérables au niveau du point d'apports volontaires rue des Poètes.

Des solutions sont à l'étude avec GBA, gestionnaire.

La réflexion avance également sur la question de la surveillance des sites.

- GEM Tendre la main

Mme ROUX et M. CHAVANNE invite chacun à se rendre au repas du GEM, une fois par mois, ouvert à tous (cf site du GEM). Ce repas collectif est humainement précieux.

**I-2. Questions diverses.**

Néant

**II.1 Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 29 septembre 2021, dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2023-24	30/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0017, déposée le 2 juin 2023 par Maître Louis-Philippe TANDONNET, notaire à BOURG-EN-BRESSE (AIN), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 220,222 et229, situé 36 place de l'église.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-25	30/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0018, déposée le 6 juin 2023 par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (AIN), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 141, situé 11 rue de la gare.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-26	02/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0021, déposée le 20 juillet 2023 par Maître Antoine MARQUET, notaire à ANNECY (HAUTE-SAVOIE), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 141, 142, situé 5 impasse des primevères.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-28	06/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0019, déposée le 10 juillet 2023 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à ATTIGNAT (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 153, situé 12 rue du 19 mars 1962.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-29	06/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0020, déposée le 17 juillet 2023 par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AK 54,201,202,203,204, situé 79 place du tilleul, le Pré.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-30	06/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0022, déposée le 23 août 2023 par Maître Eric PLANCHON, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 92, situé 28 Grande Rue	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions à l'unanimité.**

## II.2 – Convention Petites Villes de demain et Opération de Revitalisation du Territoire,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle les enjeux du dispositif Petites Villes de demain et laisse la parole à Madame GEORGET, cheffe de projet PVD, pour une présentation des conventions soumises au vote. Il remercie Mme GEORGET pour son travail et informe la Conseil municipal que Mme GEORGET prendra ses fonctions de responsable du Pôle Bresse à Grand Bourg Agglomération début octobre.

L'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018 a instauré les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné en priorité vers la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs en coordination avec des partenaires publics et privés faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

Ces opérations sont un outil opérationnel mis à la disposition des collectivités locales permettant de faire converger l'action publique en faveur de la redynamisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes clés :

- Le développement d'une approche intercommunale favorisant une stratégie territoriale cohérente
- L'intégration d'une réflexion plurisectorielle (habitat, mobilité, commerces, transition écologique...) permettant la mise en œuvre d'un projet global et transversal sur des périmètres d'intervention prioritaires.

Elles confèrent aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- L'éligibilité de la commune au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements dit « Denormandie dans l'ancien » ;
- Le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;

- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux ;
- Le permis d'aménager multi-site pour les actions mentionnées dans l'ORT ;
- L'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- La possibilité pour la Préfète de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signature de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité).

À ce jour, Grand Bourg Agglomération est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire au travers des deux programmes suivants :

- **Action Cœur de Ville** porté par la ville de Bourg-en-Bresse depuis 2018.
- **Petites Villes de Demain** initié en janvier 2022 par la signature d'une convention d'adhésion avec les communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'actualiser et de compléter l'ORT existante par la signature de deux conventions :

- Une convention ORT dite « chapeau » destinée à **compléter et à abroger l'actuelle convention ORT** mise en place dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV) en 2019 en coordination avec la ville de Bourg-en-Bresse. Cette convention révisée permettra d'intégrer les 4 communes concernées par le programme Petites Villes de Demain à savoir Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes et de mettre à jour le périmètre d'intervention du programme Action Cœur de Ville porté par la ville de Bourg-en-Bresse. Cette convention sera signée par Grand Bourg Agglomération, les communes engagées dans l'ORT, l'Etat et les autres établissements publics partenaires.
- La convention Petites Villes de Demain destinée à **préciser la stratégie de redynamisation** des communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes. Elle sera signée par les communes lauréates, Grand Bourg Agglomération et l'Etat.

#### **Convention ORT dite « chapeau », si elle est signée**

La convention ORT « chapeau » annule et remplace la convention ORT préexistante signée entre la commune de Bourg-en-Bresse, l'Etat et les partenaires en octobre 2019.

Elle a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT menée à l'échelle de Grand Bourg Agglomération en intégrant, complémentaiement aux actions du programme Action Cœur de Ville, les actions des communes engagées dans le programme Petites Villes de Demain.

#### **Convention-cadre « Petites Villes de Demain »**

La convention-cadre « Petite Villes de demain » précise la stratégie de redynamisation des communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes.

Elle décrit les ambitions retenues, leurs articulations avec les documents-cadre du territoire à l'instar du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), du Projet de Territoire de Grand-Bourg

Agglomération, du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, les secteurs d'intervention prioritaires, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et population des territoires engagés.

Six orientations ont ainsi été validées par le comité partenarial de suivi du 26 mai 2023 dans le cadre de ce travail :

- orientation 1 : Maintenir l'attractivité de l'habitat dans les centres-bourgs ;
- orientation 2 : Conforter un développement économique et commercial équilibré ;
- orientation 3 : Soutenir la centralité des communes via l'offre, la performance et l'accessibilité de leurs équipements et leurs services ;
- orientation 4 : Réorganiser les espaces publics pour faire émerger des centres-villes conviviaux, apaisés et durables ;
- orientation 5 : Valoriser le patrimoine matériel et immatériel vecteur d'identité locale et ferment du vivre ensemble ;
- orientation 6 : S'appuyer sur une offre de mobilité performante, globale et durable.

Ces orientations sont étayées de 48 fiches-actions, validées par les instances de gouvernance du programme s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de Grand Bourg Agglomération et pourront faire l'objet de soutiens spécifiques en ingénierie et/ou en financements selon les dispositions propres aux différents partenaires.

M. le Maire, après échanges, précise que la question de l'intégration d'une partie du quartier de L'HOMONT sera à nouveau défendue lors du prochain Copil, après un refus de l'Etat.

M. DECHELETTE précise que le vote de la convention ne signifie pas engagement à réaliser les actions ciblées. Leur réalisation ou non se fera dans le cadre démocratique habituel, comme pour tout projet. L'identification de ces actions permet de valider leur cohérence dans le cadre du dispositif PVD et ainsi de permettre un soutien plus assuré, et potentiellement plus important, de la part des partenaires.

Il est précisé que la Préfecture statuera dans les prochains jours sur le nombre de conventions à signer : il est possible que la Ville de Bourg-en-Bresse ne soit pas signataire de la convention ORT dite chapeau. Auquel cas les éléments de la convention seront intégrés à la convention PVD, dont la Ville de Bourg-en-Bresse ne serait alors pas signataire. La convention PVD vaudrait alors ORT. Le vote du Conseil municipal porte donc sur l'hypothèse d'une signature de deux conventions, incluant la Ville de Bourg-en-Bresse, et sur l'hypothèse de l'alternative, à savoir une convention sans la Ville de Bourg-en-Bresse.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

**APPROUVER, dans le cadre de l'évolution de l'Opération de Revitalisation Territoriale, la convention dite « chapeau » ;**

**APPROUVER, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la convention-cadre PVD ;**

***En cas de décision de la préfecture de ne réaliser qu'une convention : APPROUVER la convention PVD valant ORT***

**AUTORISER le Maire à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des avenants, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces conventions ;**

**AUTORISER le Maire à solliciter les financements et appuis complémentaires en termes d'ingénierie et d'outils méthodologiques pour permettre la réalisation des programmes liés ;**

**AUTORISER le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le conseil municipal par 16 voix pour et 2 abstentions (Fabrice THOMASSON, Mireille GROSSELIN) valide la délibération.**

### II.3 Désignation des bureaux d'études pour l'élaboration du PLU

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 23 Mai 2023 de prescrire l'élaboration du PLU, une procédure de consultation des entreprises a été lancée pour les 2 lots ci-après :

Lot n°1 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Lot n°2 : Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'avis de marché a été envoyé pour publication dans l'édition papier du journal Le Progrès le 24/05/2023 et est paru le 26/05/2023. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres était fixée au 23/06/2023 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation de chaque lot et rappelés ci-après,

#### **Lots 1 et 2**

Valeur technique 65% : Définition et appréciation du critère : - Appropriation et note de contexte : 15% - Équipe dédiée au projet (expériences et références) : 10% - Qualité des pièces présentées (fournitures d'échantillons) : 5% - Méthodologie en cohérence avec le planning : 35%	65/100
PRIX : Note sur 35 points = (Pmin/Poffre) x 35	35/100

Au vu du rapport d'analyse des offres de chaque lot avant et après auditions établis par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Au vu des échanges en Commission de suivi du PLU lors de sa réunion en date du 03/07/2023

Au vu des résultats des négociations réalisées sur le lot n°1 ayant permis de parvenir à un prix inférieur à l'offre initiale de 9240.30€.

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres de chaque lot

Il est proposé au Conseil municipal

Sur la base de ces éléments,

- d'attribuer le marché du lot 1 à ALTEREO pour un montant de 54 039,00 € HT
- d'attribuer le marché du lot 2 à BIOINSIGHT pour un montant de 15 900,00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leur exécution.

Suite à des questions de M. ROCHE, il est précisé que la durée de révision du PLU sera de deux ans minimum pour un coût d'environ 84 000€ (bureaux d'étude + agence départementale).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération**

#### **II.4- Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL In Terra**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibération en date du 18 juin 2020, M. Jean-Pierre ROCHE a été désigné en tant que représentant de la commune de Montrevel-en-Bresse au sein du Conseil d'administration de la SPL In Terra.

Le Conseil municipal a décidé du maintien de la commune au capital de la SPL lors du Conseil municipal du 23 mai 2023.

Du fait du nouvel actionnariat, une assemblée spéciale pour les collectivités entrant au capital auxquelles s'ajoute Montrevel-en-Bresse est créée.

Parmi ces membres, l'Assemblée spéciale élira son représentant permanent au Conseil d'administration de la Société ainsi que son président.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, en continuité, M. Jean-Pierre ROCHE en tant que représentant de la commune de Montrevel-en-Bresse à l'assemblée spéciale de la SPL In Terra.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération**

#### **II.5 Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association Les Amis du Sougey et de la Bresse,**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

L'association *Les Amis du Sougey et de la Bresse* s'est dotée de nouveaux statuts.

Extrait des statuts de l'association - Article 5 :

« L'association se compose de personnes physiques et morales réparties en trois collèges :

- A – le collège des membres de droit : les représentant(e)s des collectivités territoriales qui financent l'association – la commune de Montrevel, le conseil départemental de l'Ain, la communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- B- Le collège des partenaires de projets : les représentant(e)s des associations et organismes publics et privés,
- C – le collège des adhérent(e)s individuel(le)s

Tous les adhérents sont membres de l'assemblée générale et ont le droit de vote. »

**Il est proposé au Conseil municipal de désigner Bertrand BREVET, Conseiller délégué en charge du Patrimoine et de l'énergie, en tant que représentant de la commune de Montrevel-en-Bresse au sein du Conseil d'administration des Amis du Sougey et de la Bresse.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération**

#### **II.6 Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées,**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Dans une logique d'harmonisation au sein de GBA, un projet de transfert aux communes des dépenses correspondant aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse, sommes auxquelles avaient renoncé les communes au projet de l'ex-CCMB, a été engagé.

Un rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) permettant d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

Ce processus est constitué de plusieurs étapes :

- approbation avant le 31/10 du rapport à la majorité qualifiée des communes membres
- délibération du Conseil communautaire sur la fixation des AC
- délibérations concordantes sur le montant des AC dans les 3 mois.

Pour Montrevel-en-Bresse, le montant des subventions (base 2022) est de 113 680€ (92% du montant de la conférence, hors bibliothèques).

Cette enveloppe est répartie comme suivant et fera l'objet d'une discussion annuelle entre les communes du secteur :

ADMR	12 000 €
Arts martiaux	2 600 €
Association sportive Collège	1 000 €
Atelier Bleu Mandarine	1 500 €
Bresse Tonic Foot	25 000 €
Cavalier Fou Bressan	2 000 €
Collège de l'Huppe	15 000 €
GEM - Tendre la Main	2 000 €
Jeunes sapeurs pompiers	3 000 €
Pâte à trac	6 000 €
RCCM	43 500 €
Union DDEN	80 €
<b>Total Montrevel-en-Bresse</b>	<b>113 680 €</b>

À la question de savoir les modalités de subventionnement sur une nouvelle association se crée ou si des associations demandent une évolution de leur subvention, M. le Maire indique que ces sujets seront traités en collégialité avec les Maires de la conférence pour une réponse et une solidarité commune. GBA reste disponible pour des soutiens au projet.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le rapport de la CLECT et d'autoriser la poursuite du processus délibératif.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération**

## II.7 Décision modificative

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin de poursuivre l'exécution budgétaire avec la qualité exigée.

Plusieurs types d'opérations sont nécessaires :

- Opérations d'ordres neutres en terme d'équilibre budgétaire
- Inscriptions d'un chapitre à un autre, neutres en terme d'équilibre budgétaire
- Régularisations ayant pour conséquence un passage du suréquilibre d'investissement de 210 288,03€ à 200 588,03€. Pour rappel il avait été annoncé lors du vote du BP que ce suréquilibre avait pour vocation de faire face à d'éventuelles dépenses non prévues.

M. DECHELETTE, DGS, présente les opérations :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
---------	------	----------	---------	-----------	-----------

Investissement	Dépenses	041	2135		+ 1942 234,97 €
Investissement	Recettes	041	238		+ 1942 234,97 €

- Suite à la fin des travaux mandatés à la SPL sur l'opération du centre-ville, il est nécessaire de réintégrer les sommes du compte 238 au compte définitif 2135 par une opération d'ordre budgétaire, cela nous permettant de récupérer le FCTVA en 2024, conformément à la réglementation.
  - Neutre budgétairement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Recettes	040	1068		- 1 699 636,49 €
Investissement	Recettes	10	1068		+ 1 699 636,49 €

- Inscription à la demande de la Trésorerie du budget d'excédent de fonctionnement du chapitre 040 au chapitre 10 (compte 1068 inchangé).
  - Neutre budgétairement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	27	27638		+ 10 000 €

- Inscription du solde pour l'acquisition via l'EPF de la parcelle du Grand Sillon, inscrit au BP 22 et non consommé, n'ayant pas fait l'objet d'un report de crédits (régularisation)
  - Compensation par la diminution de l'excédent d'investissement d'autant.

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Fonctionnement	Dépenses	014	7391112		+ 1 100 €
Fonctionnement	Dépenses	011	618		- 1 100 €

- Inscription d'une dépense correspondant au dégrèvement taxe habitation, conformément à la notification de l'État
- Compensation par la diminution du budget de dépenses imprévues
  - Neutre budgétairement

**Tableau récapitulatif**

Section	Sens	Budgété avant DM	Budget après DM
Investissement	Dépenses	2 452 183,98 €	4 404 418,95 €
	Recettes	2 662 272,01 €	4 604 506,98 €
<i>suréquilibre</i>		210 088,03 €	200 088,03 €
Fonctionnement	Dépenses	1 924 944,00 €	1 924 944,00 €
	Recettes	1 924 944,00 €	1 924 944,00 €

Il est proposé au conseil municipal de valider la Décision modificative telle que présentée.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération

## **II.8 Rétrocession de voirie – Les Jardins de Florence,**

Retiré de l'ordre du jour.

## **II.9 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Aménagement de la voie verte « La Traverse » sur la rue Bresse Cocagne à Montrevel-en-Bresse.**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voie verte « La Traverse ». Le linéaire compris entre les communes d'Attignat et de Saint-Trivier-de-Courtes est aménagé.

Seul un linéaire de 1,1 km restait à aménager rue Bresse Cocagne, sur les communes de Montrevel-en-Bresse et de Jayat.

Dans le cadre des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Montrevel-en-Bresse souhaite accompagner l'aménagement de la voie verte d'aménagements paysagers complémentaires.

Afin d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse souhaitent désigner un seul maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la réalisation de l'ensemble des travaux susmentionnés conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Ces aménagements, situés au carrefour Hôpital - Bresse Cocagne seront réalisés pour un coût estimé à 6 830 € HT, tel qu'inscrit au BP. La convention restera en vigueur jusqu'à l'échéance de la garantie de parfait achèvement.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Aménagement de la voie verte « La Traverse » sur la rue Bresse Cocagne à Montrevel-en-Bresse entre Grand Bourg Agglomération et la commune de Montrevel-en-Bresse.

Un échange a lieu sur la possibilité de retirer le poteau au carrefour.

M. le Maire salue le travail de M. BREVET pour limiter le nombre de poteaux nouveaux sur le territoire de la commune.

**Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette délibération.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération**

## **III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune**

Rapporteur : Jean-Pierre ROCHE

M. ROCHE souligne l'osmose entre GBA et la commune, nombre de sujets traités en conseil municipal étant liés à la communauté d'agglomération.

Siège de Grand Bourg agglomération :

M. ROCHE présente le projet de nouveau siège sur le secteur Kennedy qui sera réalisé d'ici la fin du mandat. Il indique qu'il s'agit d'une bonne opération de réhabilitation, ayant un impact environnemental moindre qu'une opération de déconstruction / reconstruction. L'enveloppe financière est de l'ordre de 17M€, conforme aux évaluations au regard de l'évolution des prix de ces derniers mois.

Séance levée à 19h30

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu fin novembre / début décembre.

Le secrétaire de séance,  
Nina ZACCAGNINO



Le Maire,  
Jean-Yves BREVET



